VILLE DE MAISONS-ALFORT

DIRECTION DE LA VOIRIE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000832
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D6) ET PASSAGE IMBERDIS

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,

VU la demande émise par la Mairie de Maisons-Alfort demeurant 118 avenue du Général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort représentée par Monsieur Romain MARIA, Maire de Maisons-Alfort, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que la livraison des animations de Noël rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/11/2026 au 29/11/2026 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D6) et PASSAGE IMBERDIS,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 28/11/2026 et jusqu'au 29/11/2026 de 09h00 à 18h30, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D6), de la RUE PAUL VAILLANT-COUTURIER jusqu'à l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE (D148). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2
À compter du 28/11/2026 et jusqu'au 29/11/2026 de 09h00 à 18h30, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens pour les riverains, les véhicules de police et les véhicules de secours AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D6), du PASSAGE IMBERDIS jusqu'à la RUE PAUL VAILLANT-COUTURIER.

Article 3
À compter du 28/11/2026 et jusqu'au 29/11/2026 de 09h00 à 18h30, la circulation des véhicules est interdite PASSAGE IMBERDIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 4
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 5
Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 10 novembre 2026

Pour Romain MARIA,
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 12/11/2026
Qualité : Direction Générale des Services

DIFFUSION:

- *la Mairie de Maisons-Alfort*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MIS EN LIGNE LE 13.11.2026